

Arrêté n° F802/23

**Arrêté fixant la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury  
compétent pour la délivrance de diplômes dans le secteur funéraire**

**LA PREFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-25-1 et D.2223-55-2 à D. 2223-55-17 ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 09 mars 2020 fixant la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury compétent pour la délivrance de diplômes dans le secteur funéraire, jusqu'au 08 mars 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à Mme Noura KIHAL-FLÉGEAU, sous-préfète de Clermont ;

**Considérant** les consultations effectuées pour la mise à jour de la liste départementale susvisée auprès des institutions des Hauts de France, dans les conditions requises à l'article D.2223-55-10 du code général des collectivités territoriales, et de l'appel à candidatures auprès des opérateurs funéraires de l'Oise ;

**Considérant** que la population du département de l'Oise est supérieure à 500000 habitants et que 20 personnes doivent être désignées conformément à l'article D.2223-55-9 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que des délégations ultérieures pourront compléter la liste départementale ;

**Sur** proposition de la sous-préfète de Clermont ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la signature du présent arrêté, les personnes dont le nom figure dans le tableau joint en annexe sont habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury chargé de délivrer les diplômes dans le secteur funéraire.

**Article 2** : Cette liste est établie une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département.

**Article 3** : Chaque membre du jury signe la charte éthique jointe à cet arrêté et la transmet à l'organisme de formation à chacune des participations à un jury; le pôle funéraire de la sous-préfecture de Clermont en ayant déjà un exemplaire, valable pour la durée du mandat.

**Article 4** : Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient ou a détenu un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris parti ou qu'il représente ou a représenté.

**Article 5** : Pour chaque session d'examen, les organismes de formation constituent un jury, composé de quatre personnes, figurant sur la liste de département où se déroulent les épreuves théoriques, comportant au minimum, une femme ainsi qu'au maximum, un représentant des chambres consulaires et un représentant de la profession funéraire.

En cas de défection d'un de ses membres, le jury peut régulièrement se tenir dès lors que trois membres sont présents.

En cas d'indisponibilité des personnes inscrites sur la liste, les organismes précités peuvent avoir recours aux listes des départements limitrophes.

**Article 6** : La participation aux travaux du jury donne lieu à un versement, par l'organisme de formation, d'une rémunération équivalente à celle perçue par les agents publics qui participent, à titre accessoire, à des activités de recrutement pour le ministère de l'Intérieur.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa notification.

**Article 8** : La sous-préfète de Clermont est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres désigné ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS).

Fait à Clermont, le 14 AVR. 2023

Pour la préfète et par délégation,  
La sous-préfète de Clermont



Noura KIHAL-FLÉGEAU

## ANNEXE

Annexe à l'arrêté n°F802/23 du 14 avril 2023 fixant la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury compétent pour la délivrance de diplômes dans le secteur funéraire		
Organisme	Représentants	Coordonnées
Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise (CCI) 18 rue d'Allonne. – CS 60250 60002 BEAUVAIS Cédex	M. Jean-René RIVIERE	jean-rene.riviere@cci-oise.fr
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts de France 9 rue Léon Trulin -CS 30114 59001 LILLE Cédex	M. Isaac MORGAN	m.isaac@cma-hautsdefrance.fr
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) 35 rue du Maréchal Leclerc – BP 10815 60008 BEAUVAIS Cédex	Mme Monette VASSEUR M. Louis Joseph MESLIEN	monette.vasseur@sfr.fr jopap972@hotmail.com
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 2 rue Jean Monnet – PAE du Tilloy 60000 BEAUVAIS	Mme Lucie DEHEYER	l.deheyer@cdg60.com
Association des Anciens Maires et Adjointes de l'Oise (AMAO) 8 rue Léonard de Vinci 60000 BEAUVAIS	Mme LOBIN Marie-Laurence M. Maurice VANDERMEERSCH M. Michel DESPREZ	marie-laurence.lobin1@orange.fr maurice.vandermeersch@orange.fr michel1.desprez@orange.fr
Université de Picardie Jules Verne (UPJV) 1 chemin du Thil – CS 52501 80025 AMIENS Cédex 1	Mme Véronique LUCE M. Laurent SEGUIN M. Sofiane TAHI	veronique.luce@u-picardie.fr laurent.seguin@u-picardie.fr sofiane.tahi@u-picardie.fr
Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) avenue de l'Europe – BP 70634 60006 BEAUVAIS Cédex	Mme Nadine CREUSOT	creusotxavier@orange.fr
Sous-préfecture de Clermont 6 rue Georges Fleury 60607 Clermont Cédex	Mme Dominique MANGÉARD Mme Blandine CARPENTIER Mme Véronique FLEURISSON	sp-clermont-reglementation@oise.gouv.fr
représentants de la profession funéraire	M. David HELLEUX M. Benoit FONTAINE M. Olivier BAPTISTE M. Philippe LETELLIER	d.helleux@pfboyeidieu-joly.fr fontaine.ben@wanadoo.fr olivier.baptiste@sfr.fr p.letellier@pfmberthelot.fr